

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1068

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:

La première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 141-3 du code de l'énergie est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Les objectifs quantitatifs du volet mentionné au 3° du même article L. 141-2 sont des objectifs minimaux susceptibles d'être dépassés, notamment lorsque les objectifs fixés pour la période précédente n'ont pas été atteints. Il sont exprimés par filière industrielle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, l'État ne peut dépasser les objectifs quantitatifs de production prévus dans le calendrier de la programmation pluriannuelle de l'énergie, ce qui a pour conséquence l'impossibilité de rattraper certains retards de développement d'une année sur l'autre. L'objectif du présent amendement est de pouvoir dépasser les objectifs fixés pour une période donnée.